

## Dématérialisation des marchés publics

Depuis déjà plusieurs années, afin de réaliser des économies, l'Etat s'est donné comme objectif d'améliorer l'efficacité de l'achat public en France en achetant mieux et plus vite.

Les nouvelles technologies et l'Internet sont les outils indispensables à cette modernisation et la dématérialisation des marchés publics est l'un des axes de développement de cette politique qui est déclinée dans toute l'union européenne.

Dès 2005 les acheteurs publics se sont équipés de solutions de dématérialisation afin de se conformer à l'article 56 du Code des Marchés Publics qui mettait en œuvre cette politique de modernisation.

A cette époque, une entreprise, si elle le souhaitait, devait pouvoir répondre à un appel d'offre formalisé par voie électronique. Mais, cette possibilité offerte aux entreprises était très peu utilisée même.

C'est pourquoi, de nouvelles dispositions visant à contraindre de plus en plus les acheteurs et les fournisseurs à passer le pas de la dématérialisation ont été mises en place.

Ainsi, depuis janvier 2010, les acheteurs publics ont le droit d'exiger, pour tous les types de marchés et quel que soit leur montant, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique. Dès lors, une entreprise qui ne serait pas préparée et équipée peut se voir refuser l'accès à une commande publique.

A l'inverse, depuis janvier 2012, les acheteurs ne peuvent plus refuser une réponse transmise par internet pour des montants de marchés supérieurs à 90 000 €. Aussi, une entreprise formée et à l'aise avec la dématérialisation peut amortir son investissement de départ très rapidement.

La tendance est, au niveau français comme européen, de faire de la passation électronique la méthode standard d'ici le 1er octobre 2018 date, à laquelle, la dématérialisation sera rendue obligatoire pour les marchés de plus de 25 000 €.

Afin de préparer vos équipes administratives et commerciales à ces nouvelles dispositions, DMPV-conseil vous propose des sessions de formation d'une journée, un accompagnement complet à la mise en place de la démarche et une aide opérationnelle sur vos premières réponses dématérialisées.

**DMPV-Conseil :** DMPV-conseil propose des prestations d'assistance en conduite de projet du système d'information pour les grands comptes et les collectivités locales et assure des prestations de conseils en solutions logicielles pour les PME et TPE autour des technologies internet. DMPV-conseil organise des formations sur les procédures d'appels d'offres dématérialisées pour la passation des marchés publics et aide à la mise en place de la démarche et des outils nécessaires aux réponses électroniques. Didier Veron, fondateur de DMPV-Conseil, ancien consultant certifié chez achatpublic.com (site Internet leader dans les domaines de l'information, du conseil/assistance et de la dématérialisation des marchés) assure la conception du module de formation et la formation en Aquitaine ainsi que la formation des intervenants du réseau de compétences Arvensys.

### Public concerné :

Commerciaux  
Responsables des réponses aux  
appels d'offres  
Administratifs

### Contenu :

Cette formation présente les principes de base de la dématérialisation des marchés publics et les outils nécessaires aux réponses électroniques. Elle aborde les principales plateformes existantes. Elle propose une stratégie de veille sur les appels d'offres et la mise en place d'une organisation pour les réponses.

### Objectifs pédagogiques :

- Rappeler les principes de la dématérialisation des marchés publics et les échéances à venir,
- présenter les outils nécessaires pour consulter les avis de marché, télécharger les dossiers de consultation, signer et répondre par internet,
- informer sur les principales plateformes existantes pour les réponses dématérialisées,
- mettre en place une organisation pour la veille sur les AO et la réponse dématérialisée.

Plus de la moitié de cette formation est consacrée à des Travaux Pratiques qui se déroulent sur les principales solutions déployées dans les administrations et collectivités locales. Ces TP permettent :

- de s'inscrire sur les plateformes de dématérialisation,
- de rechercher des Appels d'offres suivants différents critères,
- de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises,
- de signer et co-signer, avec un certificat de test, les documents de réponse à un appel d'offre,
- d'envoyer par internet les documents constituant la réponse de l'entreprise,
- d'échanger des questions/réponses électroniques avec l'administration.

## Prérequis :

Pratiquer Windows de façon aisée, connaissances de base des outils bureautique et d'internet. Connaissances des marchés publics.

## Programme :

### Matin

#### 1a. Principes de base de la dématérialisation

- Rappels, Echéances et Intérêts de la dématérialisation

Les pré-requis à la réponse électronique  
TP1 : validation de la configuration du PC

Le certificat de signature électronique  
Signature par l'autorité de l'entreprise  
Signature groupée

Les différentes solutions  
Les solutions utilisées dans votre région

Les étapes de la réponse

Consultation des avis de marché  
TP2 : Recherche de consultations et enregistrement des alertes

TP3 : Ouverture de compte sur une plateforme

TP4 : Téléchargement d'un DCE

QCM1

### Après-midi

#### 2a. Travaux pratiques sur 3 plateformes

- Préparer la réponse

Préparer les répertoires

Réponse sur la plate-forme Achatpublic.com :

TP5 : Constitution de la réponse  
TP6 : Dépôt d'une réponse  
TP7 : Echanges avec l'administration  
TP8 : Gestion de la signature par l'autorité de l'entreprise  
TP9 : Gestion des signatures multiples

Réponse sur les plateformes Atexo, Omnikles (ou autre plateforme en fonction du public) : TP6, TP7, TP8, TP9

Confidentialité, sureté et traçabilité des actions  
Du coté de la personne publique

La veille et l'organisation pour les réponses  
Quelques clés pour vos recherches d'avis  
Mise en place d'une organisation

QCM2

## Informations pratiques

- **Lieu** : Aquitaine, Midi-Pyrénées, PACA
- **Horaire** : 9h - 17h00 : Durée 7 h
- **Moyen pédagogique** : cours théoriques et cas pratiques. Support de cours électronique, QCM via Internet - remise d'un support de cours papier, d'une FAQ – TP sur PCs connectés sur Internet
- **Durée** : 1 jour
- **Financement** : prise en charge possible par OPCA
- **Prix d'une formation en inter-entreprise** : 410 € HT /personne pauses café comprises

**Prix pour une formation en intra-entreprise** : 1 100 € HT jusqu'à 6 participants - salle de formation mise à disposition par l'entreprise (1 pc par personne, 1 liaison internet)

**Sur devis, possibilité d'un accompagnement à la mise en place de la démarche et une aide opérationnelle sur les premières réponses dématérialisées.**